L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : [illegible] rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 23 OCTOBRE 1889.

L'Art.

Il faudrait bien des pages à celui qui voudrait écrire un travail complet sur les services que rend la Librairie de l'Art (Paris, 29, Cité d'Antin) aux lettres et à l'art dans toutes ses branches. Non seulement elle [illegible] bon des œuvres d'[illegible] [illegible], mais encore [illegible] par la qualité, la [illegible] éditions; elle [illegible] une élite d'écrivains [illegible].

[illegible] précieuses publications [illegible] citer l'*Art*, revue bi-mensuelle [illegible], qui, depuis quinze ans [illegible] d'existence, voit grandir son succès.

La dernière livraison, celle d'octobre, est remarquable d'un bout à l'autre; nous ne saurions mieux faire que d'en donner le sommaire.

TEXTE.—*L'Exposition rétrospective d'objets d'art français au Palais du Trocadéro*, par Jules Mannheim; *La Peinture française, l'Aquarelle, la Gouache, le Pastel, le Burin; l'Eau forte et la Lithographie à l'Exposition décennale*, Paul Leroi; *L'Art dans nos colonies et pays de protectorat*, par Louis Brès.

GRAVURES HORS TEXTE.—*Poussins*, eau-forte de Maurice Deville, rendu d'une vérité charmante; *Dans le faubourg de Catane*, aquarelle aux teintes fines, avec des oppositions de douceurs et de vigueur d'un excellent effet et une habile distribution de lumière. Ce gracieux motif est de la baronne Nathaniel de Rotschild, opulente aussi par le talent; l'une des personnalités artistiques de Paris, à coup sûr.

Les gravures dans le texte valent beaucoup aussi. Nous y remarquons des Études par Edouard Detaille.

Académie de Musique.

L'événement a justifié l'attente; le succès est grand pour *The Main Line*, comédie-drame, idylle, mélodrame, comme vous le voudrez enfin. Le fait est que, quelle que soit son étiquette, l'article plait et chaque jour c'est recette importante. Tout le monde veut voir la fameuse scène de chemin de fer; menace d'une de ces catastrophes, comme nous en enregistrons ici trop souvent, et qui, celle-là, est prévenue par une jeune fille que l'amour surexcite et rend ingénieuse, héroïque.

The Main Line sera joué aujourd'hui, à la matinée et le soir.

Grand Opera House.

Très amusante très brillante la troupe des Cleveland, Haverly Minstrels. Très court aussi l'engagement, et à voir le succès qu'on lui fait chaque soir, on la regrettera quand elle fera ses adieux samedi.

Aujourd'hui deux représentations: à midi, à 8 heures.

Théâtre St. Charles.

Les chevaux, ponies et mulets du Professeur Bristol, dont la vogue est si bien établie partout aux Etats-Unis, paraîtront deux fois aujourd'hui, en matinée, en soirée.

L'engagement expire samedi prochain.

Musée-Théâtre.

C'est aujourd'hui la dernière journée qui vous reste pour voir le spectacle annuel du Musée-Théâtre; c'est demain—jour réglementaire—que sera changé tout le programme. Profitez donc de cette occasion: vous le savez, votre curiosité peut se satisfaire à bon compte; l'entrée est toujours de 10 cents.

LES ARMURIERS PARISIENS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LA CAPITALE.—OPINION DU JOURNAL DE SPORT LE PLUS IMPORTANT DE L'ANGLETERRE.—M. G. de Cherville écrit, dans le *Temps* du 7 octobre:

"Les armuriers parisiens travaillent sans tapage, ce qui n'est pas médiocrement méritoire par ces temps de puffisme où, sous prétexte que le papier souffre tout, de qui le paye, on voit des industriels se décerner à eux-mêmes les couronnes que les juges autorisés ne leur accordent pas; mais, s'ils font peu de bruit, s'ils ne jugent pas à propos d'initier à l'avance le public aux petits secrets de leurs ateliers, ils n'en ont pas moins apporté aux divers systèmes des modifications essentiellement pratiques et souvent très ingénieuses. Fauré-Lepage et plusieurs de ses confrères ont amélioré et simplifié le fusil Hammerless. Riéger est un de ceux-là; le mécanisme de son fusil éjecteur se réduit à deux pièces. Une carabine de salon qui se démonte et se remonte entièrement à la main est exposée par ce même armurier. Le nouveau Well bascule par pression et un verrou vertical en augmente la solidité. Celui de Couturier, excellent, dit-on, est à canons fixes comme le fusil Darne, mais sa culasse ne se relève pas en arrière; elle est double et s'ouvre horizontalement de chaque côté. Un autre armurier a sensiblement amélioré et rendu plus pratique l'ancien fusil Lainé à triple canon. Cette arme peut certainement rendre de sérieux services dans les expéditions exotiques; mais, pour la chasse ordinaire, est-ce bien la peine de charger un fusil d'un troisième canon, afin de pouvoir brûler une troisième cartouche, lorsqu'il est déjà si rare d'utiliser la seconde et quelquefois la première?

"La célèbre canonnerie Léopold Bernard, l'héritière de la grande manufacture de Versailles où s'approvisionne l'immense majorité des arquebusiers parisiens, est aujourd'hui la propriété d'un syndicat formé des principaux d'entre eux. Elle n'a pas décliné: son exposition occupe peu de place, mais elle est aussi remarquable dans son ensemble que dans ses détails. Nous doutons fort que les armuriers de Londres et de Birmingham disposent, pour les adapter à leurs fusils, de canons de meilleure qualité et d'une exécution plus parfaite que ceux que nous montre la canonnerie parisienne. Pour les matière employées comme pour l'habileté de la fabrication, les canons de Paris; restent dignes de leur ancienne renommée, avec eux, aujourd'hui comme il y a quarante ans, le chasseur n'a jamais à craindre d'accidents désobligeants quand ils ne sont pas funestes.

"Du reste, le journal de sport le plus important de l'Angleterre—le *Field*—vient de rendre un loyal hommage à nos fabricants; il a hautement reconnu que leurs produits, tout en étant vendus à meilleur marché, pouvaient soutenir toute comparaison avec les armes d'outre-Manche. Lorsque tant de nos compatriotes se figurent qu'il est de bon ton d'affecter quelque dédain pour notre industrie nationale, nous sommes heureux de leur opposer ce témoignage d'un étranger parfaitement compétent et peu suspect de partialité."

Mme X...., une élégante Parisienne, a été obligée, l'autre jour, ses chevaux se trouvant malades, de faire quelques courses en fiacre.

Le cocher qui la conduisait s'est montré si aimable, qu'en le quittant à sa porte, elle crut devoir ajouter, à un fort pourboire, ses vives félicitations.

Alors, le cocher, très sérieusement:

—Eh bien! madame, si vous permettez, je vas vous enseigner un truc. Quand vous prenez un fiacre, dites au cocher, sans avoir l'air de rien, que vous êtes de la partie.

—Comment cela?

—Oui, que vous êtes la femme d'un collègue, d'un cocher de fiacre comme lui. Vous m'en direz des nouvelles.

Un vieillard avait épousé une jeune fille. Deux ans après, un bébé vient au monde.

"Comme il ressemble à son père!" dit la nourrice en le montrant aux visiteurs.

"En effet, dit l'un d'eux, il est chauve et il n'a pas de dents."

Une dame, qui souffre, depuis quelque temps, d'insomnies, de manque d'appétit, de langueurs, va consulter un de nos meilleurs médecins pour les maladies nerveuses.

Celui-ci, après l'avoir examinée attentivement, écrit quelques mots sur un papier, et le lui remet.

—Vous suivrez cette ordonnance à la lettre, dit-il simplement.

A peine dans l'escalier, la dame se hâte d'ouvrir le papier et lit:

"Prendre, en certains, chez le premier [illegible] que vous rencontrerez, six [illegible] de [illegible] et les user dans les [illegible] mois."

Ah! si tous nos médecins étaient [illegible]!

On n'est pas plus aimable.

Deux messieurs, à la fin d'une conversation:

—Croyez-vous, maintenant, que je sois aussi bête que l'en al l'air?

—Oh! non, car alors ce serait un [illegible].

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 23 octobre 1889.—Indications: Pour la Louisiane: Beau temps, température stationnaire sur la [illegible]; vents variables.

Température du 22 [illegible] Thermomètre de E. & [illegible] Opticiens No 12[illegible]

		Centigrade.
7[illegible]	[illegible]	2[illegible]
	...74	[illegible]
	...78	[illegible]
	...74	[illegible]

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

Mutual Building & Homestead Association à E. A. Cloutre, un terrain borné par les rues Milan, Chestnut, Camp et Marengo, $1,200.

Mechanics Homestead Association au Mutual Building & Homestead Association, deux terrains bornés par les rues Robert, Constance, Laurel et Upperline, $750.

J. F. Moore, Jr., à P. S. McGuire, un terrain borné par les rues Fulton, Poydras, Front et Lafayette, $5,000.

Mme A. Doll à H. A. Dietzel, un terrain borné par les rues Constance, Bordeaux, Laurel et Valence, $700.

V. Hageman à Mme C. Schmidt, un terrain borné par les rues Joséphine, Rousseau, Adèle et Levée; un terrain, borné par les rues Philip, Soraparu, Rousseau et Levée, et un terrain, borné par les rues Fulton, Deuxième, Chippewa et Première, $425.

J. Davis à l'African Methodist Episcopal Church, un morceau de terre sur le chemin de Gentilly, près de la station de Lee, $100.

J. Mailey au Board of Trustees of the Parker Methodist Episcopal Church South, deux terrains, bornés par les rues Magazine, Camp, Léontine et l'avenue Peters, $700.

C. Pajewski à H. J. Prados, un terrain borné par les rues Derbigny, Roman, Canal et Douane, $3,125.

Mme Noel Jean Batist au Louisiana Homestead Association, un terrain borné par les rues Claiborne, Kerlerec, Robertson et Columbus, $1,700.

F. W. Gros à R. W. Irvine, deux terrains bornés par les rues Colisée, Valmont, Perrier et Léontine, $400.

Cour Civile de District.—W. H. Westervelt contre la John Zucca Fruit Company, pour $1,770.

Bamingarden N. Friedrichs contre E. D. Aron, pour $720 de loyer.

Jas Swan contre la Ville, pour obtenir une réduction d'assessement.

Cour Criminelle.—Eliza Williams, voies de fait—accusation retirée.

Maria Abrens, maintenue prisonnière pendant 158 jours comme témoin dans l'affaire Gibson a reçu en compensation une somme de $158.

Louis George, coups et blessures, 6 mois de pénitencier; Thos Kildare, attaque, $5 ou 10 jours.

Arthur Trépagnier, attaque, $5 ou 10 jours. M. Salvador, même délit, même peine.

Alfred Miller, attaque, $10 et 5 jours.

11-61.—Cela constituerait peut être un bon numéro pour le tirage d'aujourd'hui, mais loin de nous la pensée de vouloir le conseiller à personne; notre but est seulement de relever une erreur typographique consistant dans la substitution du chiffre "6" au chiffre "1" dans quelques lignes parues hier, et par suite de laquelle le salon de coiffure pour dames tenu par Mme Durel, rue Royale No 61 devenait une maison de jeu, alors que l'établissement dont il était question est situé au No 11 de la rue Royale. Il n'est que trop juste que nous nous empressions de rassurer la clientèle de Mme Durel en lui annonçant que la dame de pique ne fréquente point son salon de coiffure.

Affaires municipales.—Le maire a souhaité hier la bienvenue aux délégués qui sont venus assister à la Convention annuelle des employés des postes. La Convention se prolongera pendant trois jours. Elle se tient à l'Hôtel St-Charles, Salon P.

—Le Police Board n'ayant été saisi d'aucune accusation depuis sa dernière séance, ne se réunira pas ce soir.

—Une pétition a été adressée au Commissaire des Travaux Publics pour obtenir la fermeture du Pont Magnolia de 5 heures 30 à 6 heures 30 en hiver au lieu de 6 heures à 7 heures. La demande a été référée à M. C. Royes, surintendant de la New Canal Co., lequel décidera la question.

Arrêté.—Le Père Toohey, le faux prêtre qui a abusé de la générosité des fidèles de l'église St-Joseph pour se créer quelques ressources, a été arrêté.

Désappointés.—Les quelques candidats qui s'étaient déjà offerts pour remplir les fonctions d'inspecteur des navires étrangers seront plus désappointés qu'étonnés d'apprendre que ce poste a été déclaré une sinécure et comme tel supprimé. Il y avait primitivement deux inspecteurs à $2,000 par an, lesquels dans l'espace d'un an avaient inspecté 14 navires. Un des deux inspecteurs fut supprimé et il est maintenant question d'abolir ce poste.

A propos de Burke.—MM. Bayne et Denègre, avocats de la Western Union Co., ont enjoint à M. Alleyn, directeur du bureau de la Nouvelle-Orléans, de ne point remettre au grand jury les dépêches qui lui ont été demandées au sujet de l'affaire des bons. M. Denègre déclare qu'on ne remettra que les dépêches dont le jury précisera la date, l'adresse et la signature de l'expéditeur ou du destinataire.

Le bruit courait hier de l'arrestation de Burke à Londres, mais aucune information n'a été reçue à cet égard à la Bourse, et c'est une fausse nouvelle.

Grève.—Les aiguilleurs de la ligne Queen and Crescent se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de gages. Si l'entente n'est pas possible avec la compagnie, celle-ci a l'intention d'employer d'autres hommes.

Sucre nouveau.—Le premier lot de sucre, fabriqué d'après l'ancien système d'équipage ouvert, a été reçu hier à la Nlle-Orléans par le steamer *Oliver Beirne*. Il se composait de 25 boucauts consignés à G. A. Lanaux, et a été vendu comme "good common" par M. E. J. Soniat, courtier, à Hy Schulze, au taux de 4 1/2 cts. la livre.

En creusant un puits.—O. P. Rabouin et Andy Lewis, deux individus qui creusaient un puits à la Crescent Brewery ont trouvé à 4 pieds de profondeur un cercueil contenant un squelette humain.

Accident.—Hier à 3 heures de l'après-midi, Lizzie Thoman, une petite fille de 11 ans qui traversait la rue à l'encoignure Royale et Presse, a été renversée par une voiture de laitier, conduite par un petit garçon du nom de Geo. Barroux, qui a pris aussitôt la fuite.

Elle a été ramenée chez elle et ses blessures qui se bornent à quelques contusions, ont été soignées. Ses parents ont demandé que le conducteur ne soit pas poursuivi.

Chute.—Hier à 2 heures P. M., un nommé Frank Purcell âgé de 26 ans est tombé du haut d'une échelle, chez lui, rue Carondelet entre Cadiz et Valence et s'est fracturé la jambe gauche.

Le feu.—Hier soir, à 8 heures, un lot de mousse a pris feu et a été détruit sous un hangar, au No 205 de la rue Annonciation. Le feu a été éteint sans autres dommages.

Affaire Meyers.—Hier, à 3 heures 30 de l'après-midi, le jury s'est retiré après avoir reçu les instructions du juge et, à 9 heures 15, comme il n'était pas prêt à présenter son verdict au sujet du meurtrier Kleyle, la cour a ajourné à ce matin.

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Noms	Destination	[illegible]
Anselm	Anvers	[illegible]
Alicia	Liverpool	3e dist. [illegible]
Ashburne	Revel	3e dist. [illegible]
[illegible]	Revel	3e dist. [illegible]
Baron Balhaven	Liverpool	[illegible]
[illegible]	Belice	[illegible]
[illegible]	Brême	[illegible]
[illegible]	Vera Cruz	[illegible]
[illegible]	Liverpool	[illegible]
[illegible]	Buenos Ayres	[illegible]
[illegible]	Liverpool	[illegible]
[illegible]	Port Limon	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Le correspondant du Figaro, à Rome.

Paris, 22 octobre.—Le correspondant du journal *Figaro*, à Rome, dit que le général Ignatieff est arrivé en cette ville, chargé d'une mission auprès du Vatican.

Le général Ignatieff, rapporte le correspondant, est porteur d'une lettre autographe du czar, acceptant l'arbitrage du Pape dans la question balkane, et laissant Sa Sainteté libre de convoquer un congrès ou d'adopter la ligne de conduite qu'il jugera nécessaire pour obtenir l'établissement d'un *modus vivendi* entre la Russie et l'Autriche.

Mort du célèbre docteur Ricord.

Paris, 22 octobre—Le Dr Philippe Ricord, l'une des gloires de la chirurgie qui pendant nombre d'années, fut appelé à Paris "le célèbre docteur américain", vient de mourir. Le Dr Ricord était né à Baltimore, Md., le 10 décembre 1800.

Bourse française.

Paris, 22 octobre.—Le trois pour cent est coté à 87 francs 47 1/2 centimes.

Le Reichstag.

Berlin, 22 octobre.—La session du Reichstag a été ouverte aujourd'hui.

M. Von Boetticher, vice président du ministère prussien, a lu le discours de l'empereur du trône.

Il a ensuite dit: Le Reichstag actuel, à sa dernière session, s'est spécialement occupé d'assurer la paix à l'extérieur et à l'intérieur et à cette session il y travaillera aussi activement.

Quand le Reichstag s'est réuni en 1887 le principal objectif a été la consolidation des moyens de défense de la mère patrie. Pour arriver à ce but nous vous demanderons encore votre coopération; elle permettra de développer l'effectif de l'armée.

Un bill sera présenté par le gouvernement amendant la loi militaire du 22 mai 1874. Le dit bill pourvoira à une nouvelle distribution de l'armée.

De nouveaux bills relatifs aux socialistes et aux banques seront aussi présentés.

Dans l'Afrique Orientale, grâce à l'approbation du Reichstag, des mesures complètes ont été prises pour la suppression de la traite des noirs et pour la protection des intérêts aux Allemands.

Le Sultan a lancé des décrets permettant de garantir l'abolition de l'esclavage. Les dépenses de l'expédition de l'Afrique Orientale ne pouvaient pas, pour diverses raisons, être limitées aux sommes accordées par la loi adoptée en février 1889.

Un département spécial ayant charge des affaires coloniales, sera formé afin d'abréger le travail excessif du bureau des affaires étrangères.

L'espoir exprimé par l'empereur, le 22 novembre 1888, au Reichstag, qu'avec l'aide de Dieu la paix de l'Europe serait maintenue, s'est réalisé jusqu'ici et promet de ne pas être vain dans l'avenir, grâce aux relations entretenues par l'empereur avec les puissances alliées.

L'ex-impératrice Frédéric.

Berlin, 22 octobre.—L'ex-impératrice Frédéric accompagnée de la princesse Sophie, la fiancée du prince de la couronne de la Grèce et de ses autres filles, est partie aujourd'hui de Venise à bord du steamer autrichien *Imperatrix* pour Corinthe.

Le budget allemand soumis au Reichstag.

Berlin, 22 octobre—Le budget a été soumis aujourd'hui au Reichstag. Il augmente les charges de l'armée de 146,000,000 de marcs, y compris 61,000,000 de marcs pour l'artillerie. Le budget de la marine est augmenté de 36,000,000 de marcs.

Protectorat allemand.—La mission Zanzibar.

Berlin, 22 octobre—Un protectorat allemand a été proclamé sur la côte est de l'Afrique à partir de Vitu jusqu'à Kiamagua, avec le consentement des indigènes.

On donnera protection aux droits des étrangers. La mission Zanzibar a eu une entrevue amicale avec le prince Bismarck, avant son départ pour Londres.

L'archiduc Jean Salvator d'Autriche.

Vienne, 22 octobre—L'archiduc Jean Salvator d'Autriche a exprimé le désir de résigner tous ses titres et ses fonctions et de rentrer dans la vie privée.

Le mariage du prince de Monaco et de la duchesse de Richelieu.

Londres, 22 octobre—Le mariage du prince régnant de Monaco et de la duchesse de Richelieu (née Heine, à la Nouvelle-Orléans) aura lieu prochainement. Les bans ont été publiés.

M. Charles Bradlaugh.

Londres, 22 octobre.—M. Charles Bradlaugh, le réformateur politique et social bien connu et membre de la Chambre des Communes est très souffrant et l'on craint de ne pouvoir le sauver.

M. Gladstone.

Londres, 22 octobre—M. Gladstone est parti de Hawarden aujourd'hui pour Southport, où il doit prononcer un discours demain.

Lorsqu'il est arrivé à la gare à Chester, une foule qui était réunie en ce dernier endroit l'a acclamé. Il a remercié la population.

Vente d'esclaves à Zanzibar.

Londres, 22 octobre.—Des lettres de Zanzibar, reçues aux bureaux de la Société Anti-Esclavagiste, annoncent que l'achat et la vente d'êtres humains se poursuivent journellement dans les rues de cette ville, et cela ouvertement. Les esclaves ont un écriteau suspendu à leur cou sur lequel est inscrit le prix demandé. Les femmes se vendent au prix de six à dix livres sterling chacune, quand elles sont jeunes. Ce sont principalement les Arabes qui se trouvent à tête de ce trafic honteux.

Coupable d'homicide.

Dublin, 22 octobre—Wm Colle, accusé de complicité dans le meurtre de l'inspecteur de police Martin à Gweedore, a été trouvé coupable d'homicide.

Le Père Matthews.

Dublin, 22 octobre—Le Père Matthews, prieur de l'Ordre des Capucins à Cork, accompagné par le Père Marcie, s'est embarqué pour New York à bord du steamer *Alaska*, qui a quitté Queenstown le 20 courant. Ils vont collecter des fonds pour achever l'Eglise des Capucins.

Le lieut. Gravenreuth.

Zanzibar, 22 octobre.—Le lieut. Gravenreuth, de l'expédition du capt. Wiseman, a surpris le camp de Bashiri et mis celui-ci en déroute.

Le lieut. Gravenreuth est toujours à la poursuite des rebelles.

Récolte.

Le Caire, 22 octobre.—La seconde récolte de coton en Egypte a été ramassée.

Le rendement est maigre; il n'excèdera pas l'évaluation déjà faite.

L'empereur Guillaume.

Gênes, 22 octobre.—L'empereur Guillaume et l'impératrice Victoria Augusta sont arrivés de Monza aujourd'hui à Gênes. La suite impériale a visité le cuirassé allemand *Kaiser* et la corvette italienne *Lucilla*.

En prenant congé du roi Humbert, l'empereur d'Allemagne a promis de revenir à Monza le 11 novembre, à son retour de Constantinople.

Le gouverneur Foraker est, dit-on, mourant.

Columbus, Ohio, 22 octobre—Le grand chef politique de l'Ohio, le gouverneur Foraker est, au plus mal, dit-on, et ne peut pas prendre de nourriture.

Les républicains de l'Ohio sont frappés de panique, car l'élection gubernatoriale a lieu dans deux semaines et il serait impossible de réorganiser une nouvelle campagne électorale. M. Foraker est de nouveau leur candidat comme gouverneur.

Le gouverneur Foraker convalescent.

Columbus, O., 22 octobre—Le gouverneur Foraker va mieux ce soir et son médecin déclare qu'il pourra sortir dans quelques jours.

Grève.

Chicago, 22 octobre—Dix-huit serre-freins, toute la force de nuit du chemin de fer Wisconsin Central en cette ville, se sont mis en grève hier soir. Ils demandent qu'un des leurs qui a été déchargé la semaine dernière, soit réintégré. Une conférence a eu lieu hier soir avec le surintendant de la ligne, mais on n'est arrivé à aucune entente. [illegible] Une autre conférence aura lieu aujourd'hui.

WASHINGTON.

Le Président Harrison—Séance du Cabinet.

Washington, D. C., 22 octobre—Les personnes suivantes ont rendu visite au Président: le maître-de-poste général Wanamaker; les représentants Buchanan, du N. O., et Taylor de l'Illinois; le colonel E. H. Aunt, de Kansas City & F. A. Field & l'Indiana.

La séance régulière du Cabinet a eu lieu dans l'après-midi.

Le chirurgien en chef Hamilton.

Washington, D. C. 22 octobre.—Le chirurgien en chef Hamilton du service de l'hôpital de marine, a reçu un télégramme du Dr Porter à Key West, annonçant qu'il y a eu un autre cas de fièvre jaune dans ce port. Le malade est un nommé Ellinger qui est parti le 21 septembre de la Havane pour New York.

Le navire de guerre Kearsarge.

Washington, D. C., 22 octobre.—Le Département de la Marine a été informé aujourd'hui de l'arrivée au Delaware Breakwater du *Kearsarge*, qui avait été conduire à Haïti le ministre des Etats-Unis, M. Douglas.

Arrivée de M. Wm. Reed Lewis.

Washington, 22 octobre—M. Wm. Reed Lewis, consul des Etats-Unis au Maroc, est arrivé ici et s'est rendu au département d'Etat.

Il vient répondre aux accusations formulées contre lui par Benesili. Le secrétaire Blaine lui donnera audience demain.

Le différend relatif à la mer Behring.

New York, 22 octobre.—Une dépêche spéciale de Washington au journal *Herald* annonce:

Une entrevue avec les fonctionnaires du Département d'Etat et la Légation anglaise révèle le fait que nulle correspondance relative à la question de la mer Behring, ou à aucune autre question, ne s'est tenue entre le secrétaire d'Etat et le ministre d'Angleterre depuis le retour de celui-ci à Washington.

M. Blaine espère que le différend de la mer Behring sera réglé sous peu.

Sir Julian Pauncefote a dit que les longs délais que subit la discussion de ce différend sont regrettables, sans doute; mais ces délais étaient inévitables. M. Pauncefote a ajouté qu'il croyait que sous peu on arriverait à résoudre cette question d'une façon pacifique.

Funérailles du Rév. Père Gabriel.

New York, 22 octobre—Les funérailles du Rév. Père Gabriel, de l'Ordre des Passionistes, ont eu lieu hier matin au monastère St-Michel, à Ouest Hoboken. La messe solennelle de Requiem a été chantée par le Rév. Père Philip Bork. Les restes ont été ensuite déposés dans une voûte de l'église.

Le steamer Belgic.

San Francisco, 22 octobre—Le steamer *Belgic* est arrivé hier soir de Hong Kong et Yokohama. Les journaux japonais disent que des retours complets d'une préfecture d'Aichi indiquent que 685 personnes ont péri et que 121 ont été blessées dans les inondations du 11 septembre. Plus de mille maisons aussi ont été détruites et des milliers d'acres de récoltes dévastés.

Dans une revue des calamités causées par les inondations durant l'année 1889, le journal *Japan Mail* dit: Des retours complets indiquent que 12 préfectures ont été dévastées et que dans celles-ci on estime que 2,419 personnes ont été tuées, 155 blessées; plus de 90,000 personnes sont dans un dénûment complet; plus de 50,000 maisons ont été détruites ou submergées; 1,500,000 acres de terre dévastés et environ 6,000 ponts emportés.

L'affaire Cronin.

Chicago, 22 octobre, 4:40 p. m.—Le juri dans l'affaire Cronin vient d'être formé.

Incendies de forêts.

Portland, Oregon, 22 octobre—Des incendies de forêts ont éclaté dans cette région avec des résultats désastreux pour les fermiers de Portland, Sebeous, Westphalia et Ionia. La ville de Portland est enveloppée de fumée.

Bruit démenti.

Mexico, 22 octobre.—La nouvelle qui annonçait un vol de bons mexicains, est maintenant démentie.

Le professeur de Toto interroge le jeune bambin sur l'histoire sainte:

—Veux-tu me dire, bébé, ce qu'il arriva à Noé lorsqu'il eut planté la vigne?

—Il en arracha les feuilles, et....

—Et!

—.... Et il en fit des costumes pour toute sa famille, répond Toto qui a visité des musées.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 18, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tréné et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tréné et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Store, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
412 Lapeyrouse et Miro.
413 Lafayette et White.
414 Remparts et Espagne.
415 Poste et Urquhart.
416 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 France à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 [illegible] et Dauphine.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

Arrivée.	Départ.
No 2 Lim. Ex...7:00 am	No 4 Fast Mail..7:00 am
No 3 Const......9:00 am	No 6 Const......3:40 pm
No 1 Fast Mail.7:30 pm	No 2 Lim. Ex...3:15 pm
No 7, Exp. di-manche.....9:35 pm	No 8, Exp. di-manche.....7:00 am

ILLINOIS CENTRAL.

Arrivée.	Départ.
No 1 Passen...11:00 pm	No 2 Passen.....8:15 am
No 3 Chicago and N. O. Lim.....7:30 am	No 4 St-Louis and Chic. Ex....5:00 pm

TEXAS AND PACIFIC.

Arrivée.	Départ.
No 52 California Express.......7:00 pm	No 51 California Express.......9:00 am
No 54 R. R. Local........10:35 am	No 53 R. R. Local........3:50 pm

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

Arrivée.	Départ.
No 1 Limited..11:00 am	No 2 Limited....3:55 pm
No 5 Fast line.6:00 am	No 6 Fastline..7:15 am

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.

Arrivée.	Départ.
No 1............9:00 am	No 2............9:00 pm
No 3............[illegible] pm	No 4............[illegible] am
No 5............10:10 am	No 6............[illegible] pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY, MORGAN LINE.

Arrivée.	Départ.
No 19 Californ...2:45 pm	No 20 Califor..11:50 am
No 17 Local.......[illegible] am	No 18 Local.......7:20 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD.

Tous les jours excepté le dimanche: 6:00 a.m., 6:30 p.m., 4:50 pm. Tous les jours excepté le dimanche, Pointe à la Hache: 6:00 a.m., 5:00 p.m. Dimanches seulement: Shell Beach 8:30 am, [illegible] 4:00 pm.

EAST LOUISIANA R. R. ABITA SPRINGS COVINGTON.

Le dimanche. Arrivée......7:00 pm | Départ.......7:30 am. Tous les jours excepté le dimanche. Arrivée......[illegible] pm | Départ.......[illegible] pm.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

MERCREDI, 23 OCTOBRE 1889.

Bayou Sara—PAUL TULANE, à 5 p m
Bayou Teche—E. W. COLE, à 5 p m
Pointe Houmas—MARY S. COMEAUX, à 11 a m
Atchafalaya—ALEX, à 5 p m
Atchafalaya—THORE, à 5 p m
Grand Lake—WARREN, à 5 p m
Red du Sauve—ALVIN, à 11 a m
St-Louis—PORT EADS et barges, à 12 m
Red Timey—THOMAS A. HENDRICKS et barges, à [illegible]

JEUDI, 24 OCTOBRE 1889.

Bayou Goula—BELLE OF THE COAST, à 12 m
Bayou Lafourche—ALICE LEBLANC, à 5 p m
Vicksburg—LAURA LEE, à 5 p m

Fleuve et rivières.

Memphis, 22 octobre—Le fleuve baisse. Temps chaud. Pas d'arrivages ni de départs.

Caire, 22 octobre—Le fleuve a 7 pieds 2 pouces et baisse. Temps frais et pluie. Arrivés: City of Monroe de Natchez à 6 a m. Sentinel de l'Ohio à 9 a m. Départs, Bellete pour St-Louis à 9 p m; City of Monroe pour St-Louis à 7 a m.

St-Louis, 22 octobre—Le fleuve monte lentement. Temps frais et désagréable avec pluie.

Louisville, 22 octobre.—La rivière monte—4 pieds 11 pouces dans le canal, 2 pieds 3 pouces aux chutes. Temps couvert; forte pluie ce matin.

Le soir—La rivière a 2 pieds 9 pouces aux chutes; 4 pieds 11 pouces dans le canal et monte. Temps couvert avec averses.

Evansville, 22 oct.—La rivière a 4 pieds 1 pouce et monte. Temps clair.

Cincinnati, 22 octobre—La rivière a 5 pieds 11 pouces et monte. Temps pluvieux; thermomètre 52.

Cincinnati, 22 oct., soir.—La rivière a 8 pieds et monte. Forte pluie toute la journée.

Wheeling, 22 octobre—La rivière a 3 pieds 5 pouces et baisse. Temps couvert et frais.

Les Passes.

Port Eads, 22 oct., 6 p. m.—Vent du sud-ouest. Arrivés, steamship anglais Lizzoniere, capitaine Evans, d'Alger, Afrique, via Key West; steamship espagnol Miguel M Pinillos, capitaine Abriquesta, de la Havane, sur lest. Départs, steamships Gracia, Floridian et Buenaventura pour Liverpool.

Marchés.

Paris, 22 octobre—Rentes trois pour cent 87 francs 47 1/2c.

Londres, 22 oct., 4 p. m. Consols à la clôture 97 1/8 au comptant et 97 1/4 à terme.

Havane, 22 octobre.—Or espagnol 240 à 241. Change calme. Sucre calme.

Liverpool, 22 octobre. — Coton—facile. Middling 5 13/16d.

Ventes 7,000 balles, y compris 300 pour la spéculation et l'exportation, 6100 balles coton américain.

New-York, 22 oct.—Coton calme. Middling Uplands 10 9/16. Middling Orleans 10 13/16. Futurs—stables au début. Ventes 26,100 balles.

Livraison en octobre 10.53; novembre 9.9[illegible]; décembre 9.96; janvier 9.99; février 9.9[illegible]; mars 10.05; avril 10.11; mai 10.17; juin 10.22; juillet 10.27.

BULLETIN MARITIME.

MARDI, 22 OCTOBRE 1889.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship Wm G Howes, Staples, Bluefields.
Steamship (fran) Bordeaux, Gendron, Anvers via Havre.

ARRIVÉS.

Steamship (esp) Catalan, Guerricaechevarria, Liverpool via la Havane, (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Steamship (ang) Sir Wm Armstrong, McKeen, Anvers, via Martinique, sur lest, (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Steamship (ang) Schiehallion, Mitchell, Liverpool.
Steamship Hudson, Freeman, New York.
Steamship El Paso, Quick, New-York.
Steamship (ang) Lizzoniere, Evans, Alger, Afrique, via Key West, sur lest.

A LA QUARANTAINE.

Steamship (esp) Miguel M Pinillos, Abriquesta, Barcelone, via les ports cubains.

BATEAUX A VAPEUR.

Teche, Quatrevaux, West Melville.
Oliver Beirne, Campbell, Bayou Sara.
Joe Webre, Hebert, Bayou Barataria.
Ferguson, Bech, Ashton Landing.
Grand Isle, Sweeny, Grand Isle, avec barge.

EXPORTATIONS.

BLUEFIELDS—par steamship Wm G Howes—[illegible] colis divers.

HAVRE—par steamship Bordeaux — 6715 balles coton 1979 sacs farine graine coton 150 barils huile 24,602 28/56 boisseaux mais en grain 2142 pieds ronds de charpente 600 douves. Pour Anvers—405 balles coton 2028 sacs farine graine coton 360 barils huile graine coton.

LIVERPOOL—par steamship Schiehallion—[illegible] balles coton.

IMPORTATIONS.

ANVERS—par steamship Sir Wm Armstrong—2400 rails acier, 645 plates et boulons 1400 barils ciment 1184 barres acier 200 caisses eau minérale 280 colis coutes et produits chimiques.

Arrivages de produits.

WEST MELVILLE—par steamer Teche—1300 balles coton 2555 sacs graine coton 4 sacs [illegible] et fruit assorti.

BAYOU SARA—par steamer Oliver Beirne—1309 balles coton 1077 sacs riz brut 25 boucauts 695 barils sucre 194 barils mélasse 311 barils sirop 4 demi-barils sirop et fruit assorti.

BAYOU BARATARIA—par steamer Joe Webre—480 sacs riz brut et fruit assorti.

ASHTON LANDING—par steamer Ferguson—4406 balles coton 379 sacs graine coton et fruit assorti.

GRAND ISLE—par steamer Grand Isle—fruit assorti.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD—[illegible] balles coton et fruit assorti.

SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY—2979 balles coton 1 sacs coton en graine 10 wagons graine coton 63 balles filasse coton 96 sacs riz brut 97 barils sucre 17 barils sirop 37 barils mélasse 30 demi-barils mélasse et fruit assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—2456 balles coton 5 wagons graine coton 225 sacs riz brut et fruit assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—[illegible] balles coton 4 boucauts tabac et fruit assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—2415 balles coton 6005 sacs farine graine coton 1 wagons graine coton 1 wagon graine coton 1 wagon boucauts tabac et fruit assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD.—3475 balles coton et fruit assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—[illegible] balles coton 1 wagon boucauts tabac et fruit assorti.

Par le Télégraphe.

New York, 22 octobre 1889.

A A. Moulton et Co.

Le steamship Knickerbocker, capitaine Frank Kemble, est arrivé ce matin.

Liste des navires en route pour ce port.

NEW-YORK.

Steamship Louisiana, Gager	parti 12 oct
Steamship El Paso, Quick	parti 19 oct
Steamship Chalmette, Percy	parti 23 oct
Steamship New Orleans, Halsey	parti 20 oct

PHILADELPHIE.

Goelette T W [illegible], McFarlane	parti 12 oct

LIVERPOOL.

Steamship Aster, Jones	parti 7 sept
Steamship Counsellor, Lang	parti 13 sept
Steamship Australian, Peter	parti 17 sept
Steamship Caribbean, Daniel	parti 22 sept
Steamship Costa Rican, Wallace	parti 26 sept
Steamship [illegible]	parti [illegible]
Steamship [illegible], Chandler	parti 28 oct
Steamship [illegible], Lawson	parti 2 oct
Steamship [illegible], Wrake	parti 5 oct
Steamship Viceroy	parti 5 oct
Steamship Vesta, Corbishley	parti 10 oct
Steamship Bernard Hall, Alexander	parti 10 oct
Steamship Inventor, James	parti 10 oct
Steamship Californian, Pickthall	parti 12 oct
Steamship [illegible]	parti 13 oct

LONDRES.

Steamship Angers, Pinkham	parti 2 oct
Steamship [illegible]	parti 12 oct

MIDDLESBOROUGH.

Steamship [illegible], Johnson	parti 27 sept

ROUEN.

Steamship [illegible]	parti 14 oct

ST-VINCENT, AP DE VERDE.

Steamship [illegible]	parti 12 oct
Steamship [illegible]	parti 14 oct

TENERIFFE.

Steamship [illegible]	parti 12 oct

RIVER PLATTE.

Steamship [illegible]	parti 2 oct

MONTEVIDEO.

Steamship [illegible]	parti 5 sept
Steamship [illegible]	parti 22 sept
Steamship [illegible]	parti 23 sept

VALENCE.

Steamship [illegible]	parti 20 sept

RIO DE JANEIRO.

Barque [illegible]	parti 1er sept
Barque [illegible]	parti 12 sept

ROSARIO.

Steamship [illegible]	parti 20 sept

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle

Par Francis T. Nicholls, gouverneur DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Attendu que le 11 avril A. D. 1889, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a adopté des résolutions requérant l'Exécutif de cet Etat à émettre sa proclamation de Quarantaine annuelle contre les ports ci-après dénommés, à prendre effet à partir du 1er mai A. D. 1889.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelqu'autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou qui en ont eu des malades à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une bonne condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la condition maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront soumis à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que jugera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourraient devenir infectés, seront soumis à la condition maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième et quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué et dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, j'ai cru devoir lancer ma proclamation annuelle de quarantaine, ordonnant sa mise en vigueur à partir de MERCREDI, 1er mai A. D. 1889, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(SCEAU) En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et j'ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 10me jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre vingt-neuf.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
Geo. Hennen, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières —AUX— Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire au temps le plus possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de tapis, rideaux et garnitures de laine de toute espèce. Les matelas en crin ou de mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en toile.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires des navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se déclarent aussitôt que possible de leur capacité de s'acclimater par [illegible] d'une maladie pestilentielle à [illegible] de [illegible] ou à leur [illegible]. Ces passagers seront requis de ne pas avoir dans leurs malles des effets de literie, velours et autres tissus d'une texture délicate, car ils [illegible] risques de l'avarie.

4. Les navires venant des ports où est la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. Le cargaison dort, autant que faire se peut, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés à la désinfection de pomper l'eau de la cale et les de [illegible].

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et à la pureté, autant que possible, de l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les de [illegible] pour les désinfectants [illegible] en s'adressant au Bureau de Santé à [illegible].

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires qui doivent, avant d'arriver, faire pomper parfaitement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer cette dernière dans les meilleures conditions sanitaires de telle de la de Quarantaine puisse être effectuée aussi vite que possible.

8. Tous navires observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions de la Quarantaine, pour réduire dans une large mesure la période de détention dans tous les frais de [illegible].

30 avril—

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1889.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.," insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 85 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1889. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $80,606 68. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été [illegible]. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées dûment.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Arnotolo,	A. M. Agnasola
F. Almonte,	A. Alaisier,
Joseph Batt,	[illegible]
A. Boyd & Co,	J. T. Boudro
W. E. Bell,	A. E. Bell, adm'r
E. Benjamin & Co,	A. Bounalt & Co,
Louis Bailey,	Becker & De Sarde,
[illegible]	[illegible]
J. Y. Barthelemy,	[illegible]
Bernard & Bro,	[illegible]
C. Barbe,	[illegible]
J. A. Blaffer & Co,	[illegible]
Jean Bellencio,	[illegible]
Samuel Bandera,	[illegible]
James D. Coleman,	Leonce & Lambert
Amadie Contaria,	Callaway, agent,
Lucy Curtis,	[illegible]
Crude Fire Co. No. 9,	[illegible]
P. Cisco, agent,	[illegible]
Eugene Coulon,	[illegible]
J. Conrard,	Herman Curtius,
J. H. Chipot,	John Crickard,
Louis Chaplain,	Dubois & Lasalle,
Etienne Dubois,	P. Duchesne,
Mme Louis De Galle,	[illegible]
E. E. Dumbar,	J. C. Dixle,
E. Dejon,	De Baisy Hart & Co,
Arthur Denis,	[illegible]
Dominique Dunn,	H. M. Dell,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

(le reste de la liste illisible)

D. H. HOLMES

ETOFFES

ROBES!

"QUEL GENRE DE ROBE ACHÈTERAI-JE CETTE ANNÉE?"

c'est là un problème d'une solution difficile pour bon nombre, surtout lorsqu'on se trouve en présence de notre immense fonds, car le désir vous prend d'acheter trois ou quatre robes. En

NOUVEAUTÉS EXTRÊMES

il serait embarrassant de chercher à se rendre compte du génie déployé dans la fabrication des tissus dont les qualités et les dessins deviennent de plus en plus riches. Mais si dans la composition du choix nous avons tenu à plaire aux goûts les plus capricieux, cependant nous n'avons pas perdu de vue les

ARTICLES INFÉRIEURS,

et en avons une collection complète, sans égale sur tout le continent. Nous exhibons un assortiment

d'Etoffes à Robes,

COTON ET LAINE,

à 10c et qui à 15c seraient bon marché

50 pièces DEBEIGES, tout laine à 15c, valant 25c.

250 pièces DOUBLE LARGEUR Etoffes Unies, à carreaux et brochés à 20c la yarde.

100 pièces TRICOTS TOUT LAINE à 25c.

HENRIETTES TOUT LAINE, double largeur et ÉTOFFES FRANÇAISES de fantaisie et à carreaux à 50c.

CASHEMIRETTES tout laine, dessins perses, pour "Wrappers" et Robes de Chambre, à 40c.

HENRIETTAS Soie bien fine, 45 pouces, à $1.

MANTEAUX!

L'expérience nous a appris que les vêtements lourds d'hiver comme en les fait dans le Nord et l'Ouest sont beaucoup trop épais pour ici; conséquemment, nous avons fait des arrangements avec des fabricants de premier ordre pour qu'ils nous pourvoyent tous les articles à la mode de poids voulu pour notre climat, et nous pouvons assurer avec certitude que ceux de toutes descriptions que nous avons en exhibition, seront fort admirés de nos clients.

POUR DEMOISELLES,

nous avons des

Scarborough et Clyde Jackets,

Avec devants en velours; le

Doric Jacket,

deux rangées de boutons sur la poitrine et manches à cloche.

Le Della Jacket,

avec Vestes devant et Rivières. Dans les

LONGS MANTEAUX

nous avons le

ROBENA,

un fort gracieux vêtement avec des plissé et capuchon brodé.

POUR DAMES,

La variété des genres rend perplexe. Jamais n'avons-nous eu le plaisir de faire pareille exhibition de nouveautés d'articles du pays et importés. Nous faisons connaître un long vêtement, genre nouveau,

Le Wilberforce,

très élégant, brodé et plissé dans le dos, très gracieux, longues manches, et sans nul doute, il sera fort recherché.

JERSEYS.

Nous venons d'en recevoir un très grand assortiment, tous des derniers genres.

TAPIS, Etc.

POURQUOI

NOTRE COMMERCE DE

TAPIS

Est-il le plus considérable de la ville?

La raison en est facile à trouver: Parce que notre stock est tout nouveau; il n'y a que des dessins de choix, pas un ancien, leurs prix sont très modiques et nous les faisons passer promptement. Nous avons ajouté à notre stock cette semaine:

MOQUETTES EN VELOURS,
BODY BRUSSELS,
TAPESTRY BRUSSELS,
3-PLIS et INGRAINS, RUGS,
DRAPS WINDSOR CRUMB,
LINOLEUMS,
TOILES CIRÉES,
Et NATTES.

Articles de Ménage

Vous trouverez un assortiment supérieur de:

RIDEAUX DE DENTELLE,
PORTIÈRES TURCOMAN et
DRAPERIES en Soie à damas et en Peluche Coton.
COUVERTURES,
COURTEPOINTES ÉDREDON, COUVERTURES de Tables, STORES de Fenêtres (toutes grandeurs), TRINGLES à Rideaux.

COSTUMES D'ENFANTS!

COSTUMES de Fantaisie en Tweed pour jeunes gens de 4 à 14 ans.
COSTUMES Kilt pour garçons et fillettes de 2 à 5 ans.
COSTUMES Jerseys importés pour garçons et fillettes de 4 à 8 ans.

PAPETERIE!

Notre Stock se vend à MOITIÉ DES PRIX d'ailleurs.

155, RUE DU CANAL, 155

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

VENTE JUDICIAIRE.

Propriétés dans le troisième et le sixième district.

Succession de Jules Lapène.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 25,797.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, absent par congé, en date du 16 octobre 1889, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une moitié indivise de dix lots de terre situés dans le troisième district, de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Antoine, Annette, Hope et Law, désignés par les Nos 1 à 10 sur un plan dressé par John Schreiber, en date du 26 janvier 1836 et mesurant en pied français, les lots de 1 à 6, 30 pieds chacun de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur; le lot No 1 formant le coin de la rue Law et le lot No 6 le coin de la rue Hope; les lots Nos 7 et 8, 30 pieds chacun de face à la rue Hope sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos 9 et 10 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Annette sur 120 pieds de profondeur.

2° Douze lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Union, Agriculture et Abondance, désignés par les Nos 11 à 22, sur un plan dressé par E. A. d'Hémécourt, en date du 5 février 1848, déposé au bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, et mesurant, les lots Nos 13 à 21, 32 pieds chacun de face à la rue Union, sur 124 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur; les lots Nos 11 et 12 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Agriculture, sur 150 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et le lot No 22 mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Union, sur une profondeur et façade de 124 pieds 11 pouces et 4 lignes à la rue Abondance.

3° Vingt terrains dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Bourbon, Union, Abondance et Trésor, désignés par les numéros de 1 à 20, du carré No 1926, d'après un plan de A. Castaing en date du 20 avril 1848 et mesurant, le terrain Un 31 pieds 11 pouces et 4 lignes rue Bourbon, sur 124 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur et de façade rue Trésor, ou un terrain de 2 à 9 inclusivement, chacun 32 pieds de façade rue Bourbon, sur 124 pieds, 11 pouces et 4 lignes de profondeur; le terrain 10, 30 pieds, 11 pouces et 4 lignes de façade rue Bourbon, sur 124 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur et façade rue Abondance; les terrains 12 et 11, 32 pieds chacun de façade rue Abondance, par 127 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur; le terrain 12, 31 pieds 11 pouces et 4 lignes de façade rue Union sur 124 pieds, 11 pouces et 4 lignes de profondeur et façade rue Abondance; les terrains de 14 à 20, inclusivement, chacun 32 pieds de façade rue Union, sur 124 pieds, 11 pouces et 4 lignes de profondeur.

4° Neuf terrains dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Union, Français, Trésor et Bénéfices, désignés par les numéros de 1 à 9 sur le dit plan de A. Castaing et mesurant: le terrain un, 34 pieds, 5 pouces et 1 ligne de façade rue Trésor, sur 72 pieds, 6 pouces et 5 lignes de profondeur et de façade rue Union; les terrains de 2 à 9, chacun 34 pieds, 5 pouces, 2 lignes de façade rue Trésor, sur 72 pieds, 8 pouces et 4 lignes de profondeur; le terrain 9 formant l'angle des rues des Français et Trésor.

5° Huit terrains dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Bourbon, Union, Trésor et Bénéfices, désignés par les Nos de 1 à 8 sur ledit plan de A. Castaing, et mesurant: le terrain 1, 46 pieds 3 pouces et 4 lignes de façade rue Trésor, sur 72 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur sur la limite du terrain No 7; [illegible] pieds 3 pouces et 4 lignes de largeur à l'arrière; et 60 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur une ligne oblique du côté de la rue Bourbon; les terrains de 2 à 8 mesurant chacun 35 pieds de façade rue Trésor, sur 72 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur; le terrain 8 formant l'angle des rues Trésor et Union.

6° Un terrain, avec toutes les améliorations, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue Napoléon et les rues Jena, Constance et Magazine, désigné par le No 2 sur un plan de Louis Surgi, en date du 27 février 1836, mesurant 30 pieds de façade rue Jena, sur 100 pieds de profondeur.

7° Un terrain dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Neuvième, Dixième, Tchoupitoulas et Rousseau, désigné par le No 5 sur un plan de E. Balmet, voyer, en date du 14 mai 1835, et mesurant 51 pieds de façade sur un passage de 25 pieds de largeur s'étendant de la rue Neuvième à la rue Dixième, sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles et égales.

8° Un terrain dans le même district, carré d'îlet 129, borné par les rues Neuvième, Dixième, Rousseau et Chippewa sur le susdit plan, mesurant 5 pieds de façade rue Neuvième, la même nombre de pieds rue Rousseau, sur 200 pieds de profondeur et de façade dans la dite allée de 25 pieds, A. M.

Conditions—Comptant; l'acquéreur assumera en entre le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 oct—19 26—3 9 13 23 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une maison en bois à deux étages avec deux corps de logis dans le Premier District.

Coin des rues Gravier et St-Jane.

Succession de Luke Mahoney.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 5,673.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16 novembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent, en congé, daté du 9 octobre 1889.

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 25 dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, St-Jame et Bolivar, sur un plan dressé par Knell & Werner, arpenteurs daté le 17 mars 1848, déposé au bureau de James Graham, ex-notaire en cette ville; le dit lot formé l'encoignure des rues Gravier et St-Jane, et mesure 32 pieds 7 pouces de face à la rue Gravier, sur 110 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages avec double corps de logis; avec quelques huit chambres, tout en ardoises, une cuisine à deux étages ayant 4 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Termes et conditions.—Un tiers au comptant, la balance, s'il y en a, à un crédit de 1 et 2 ans représentée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à paiement garanti par le lien du vendeur et hypothèque spéciale avec toutes les stipulations usuelles sur la propriété vendue.

Acte de vente pardevant P. Rougel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 oct—12 19 26—nov 2 9 16

Aviso.

Los que suscriben anuncian al publico que [illegible] en español y se hacen cargo de la [illegible] y liquidacion de sucesiones.

DUCROS y ALMIE,
No 126 Gravier (altos). Notarios Publicos.
27 sept—1an dim

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME" DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour l'année passant fin le 31 décembre 1888

ENCAISSEMENTS.		
Primes sur les risques d'incendies	$243,639 42	
Primes sur les risques de rivières	32,191 74	
Primes sur les risques de mers	4,152 81	
Primes non expirées de 1887	61,667 31	$341,650 49
Moins, primes non expirées de 1888		81,125 35
		$260,525 14
A AJOUTER.		
Escompte et intérêt	$21,744 26	
Loyers	985	$ 22,729 25
		$283,254 39
DÉBOURSÉS.		
Pertes par l'incendie	$112,639 35	
Pertes sur les rivières	1,612 64	
Pertes sur les mers	6,412 77	
Cancellations et réassurances	75,124 84	
Taxes et dépenses	21,221 69	
Réserve pour pertes non ajustées	20,000	
Dividendes payés en juillet 1888	11,000	$247,510 29
Profits nets		$ 35,734 10

La Compagnie possède l'actif suivant:

	1888.
$167,000 Bons consolidés Orléans Ex.	$167,040 00
Argent en banque	140,145 96
Billets à recevoir (Polices et Collections)	52,850 00
Propriété foncière (Bâtisse où est logée la Compagnie) (en 1887 $40,000)	35,000 00
10 Actions de la Banque Nationale Mutuelle	1,300 00
Primes en voie de perception	42,952 52
Total	$459,369 50

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct fait d'après les livres de ladite Compagnie.

THOS. SEFTON, Président.
JNO. G. BYRD, Secrétaire.

Jos. Bayle, rapporteur, et Wm. T. Hardie et R. Borland, membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances du Home, dûment assermentés, ainsi que l'exige la loi, ont déclaré que l'exposé ci-dessus est correct sous tous les rapports.

JOS. BAYLE, Rapporteur.
WM. T. HARDIE.
R. BORLAND.

Fait et signé sous serment pardevant moi, en mon étude, 162 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 11me jour de janvier 1889.
12 jan—1 an
JAMES FAHEY, Notaire.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,059—Division E—Mike Fritz vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Mike Fritz soit, et est, par le présent, acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ernest Commagère, notaire, en son bureau No 1152 rue des Magasins, en cette ville, le MARDI, 5me jour de novembre 1889, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, de nommer un syndic et de voter sur toutes matières qui pourront leur être soumises et spécialement pour considérer l'application du dit pétitionnaire à être déchargé de ses dettes et passif, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que E. J. Meral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12oct—3f au 3nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans.—No 27,907—Division E.—Jacob Schmiderer vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par Jacob Schmiderer au bénéfice de ses créanciers soit acceptée par la Cour et la réunion sollicitée soit tenue pardevant W. O. Hart, notaire en cette ville, commençant le 28 octobre 1889, et que E. J. Méral, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents du dit insolvable, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la cour, toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, Lne, 19 septembre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20 sept—3f au 26 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—George D. Geddes vs. ses créanciers.—No 28,029—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire George D. Geddes soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers, et il ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Omer Villeré, notaire public, à son bureau, No 35 rue Carondelet, en cette ville, le mercredi 30 octobre 1889, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, et voter sur toutes matières qui pourraient leur être soumises; et que toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que W. Y. Vance, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 27 septembre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division [illegible], siégeant en place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de ladite Cour, Division C, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28sept—3f au 30 oct.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Robert Luckner Jr vs ses créanciers.—No 28,016 Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Robert Luckner Jr soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant George C. Préot, notaire, à son bureau No 5 rue Carondelet, en cette ville, LUNDI, 28me jour d'octobre 1889, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que C. B. Stafford, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 26 septembre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C., maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-greffier.
27 sept—3f au 28 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John [illegible].

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 26,052.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur, successeur de C. E. Girardey & Co.—Bureau, No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, à la Bourse des encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 18 octobre 1889, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, étant une portion du lot numéro dix de l'îlet numéro vingt-trois, qui est borné par les rues Melpomène, Jacobs (maintenant Freret), Terpsichore et Howard, conformément à un plan fait par George T. Dunbar, voyer, le 1er avril 1848, déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville, le dit lot de terre mesurant 31 pieds et 6 pouces de face à la rue Melpomène, sur une profondeur de 97 pieds et 9 pouces, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

2° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jacobs (maintenant Freret), Solis, (maintenant Locust), [illegible] et Thalie, désigné comme le numéro un, d'après un plan par Hedin & Herbaum, voyers, désigné comme No 182, [illegible] le bureau de Stark, anciennement notaire; le dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Thalie, 30 pieds 11 pouces et [illegible] lignes de largeur dans le fond, par 77 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du côté vers la rue Jacobs (maintenant Freret) et 96 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Solis (maintenant Locust); ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Termes—Comptant et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix d'adjudication. Les acquéreurs déposeront 10 pour cent de montant comptant, au moment de la vente.

Actes de ventes pardevant J. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

19 oct—19 26—nov 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Herman Dress.

No 28,015—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur—Successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau, No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 9 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordonnance de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division "E" pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division "A", maintenant absent en congé, en date du [illegible] octobre 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir:

Les magasins et résidences en briques à deux étages avec mansarde désignés par les Nos [illegible] et 24 rue Toulouse, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Chartres et Decatur. Le terrain mesure 42 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 127 pieds 6 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages avec mansarde sur le devant et bâtisses en briques à deux et trois étages dans le fond, convenable soit pour affaires ou résidence.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un et deux ans, avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilèges du vendeur, portant intérêt de 7 pour cent par an, payable annuellement, à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final; 5 pour cent, honoraires d'avocat, en cas de poursuites pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix de son adjudication, et 10 pour cent du prix de son enchère, comptant, pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 oct—9 12 19 26—nov 2 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 7me jour d'octobre 1889, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous et dans les termes et chiffres suivants, à savoir: Interdiction de Angèle Candide Avinens, femme de Michael Hoefiner, No 27,767. Division "D."

Cette affaire a eu lieu aujourd'hui; présent, T. L. Bayne J, pour le demandeur, Félix J. Puig, curateur ad hoc. Après avoir entendu les plaidoyers, les témoignages et les avocats, la cour, considérant le rapport des experts médicaux dans cette affaire, et l'évidence et la loi étant en faveur du demandeur, et pour les raisons orales données.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement d'interdiction contre Angèle Candide Avinens le déclarant incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses biens; que Michael Hoefiner soit nommé curateur pour administrer ses biens et prendre soin de sa personne avec les formalités prescrites par la loi.

Jugement rendu le 7 octobre 1889.
Jugement signé le 15 octobre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, Juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le dix septième jour d'octobre de l'An de Notre Seigneur Mil-Huit-Cent-Quatre-Vingt-Neuf.

HUGUES J. LAVERGNE,
Député Greffier.
20 oct—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par le présent que le 27me jour de septembre 1889, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire suivante dans les mots et chiffres comme suit à savoir:—

Dans l'affaire de l'interdiction de Mlle Nellie Villars—No 27,779—Division C.—Cette affaire a été jugée aujourd'hui. Présents: MM. P. E. Théard & Fils pour la poursuite et N. E. Roberts, Esq., pour la défense; et, après avoir entendu les plaidoiries, les témoignages et les avocats, la cour, considérant que les témoignages ont pleinement établi que la défenderesse devrait être interdite;

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement déclarant la dite défenderesse, Nellie Villars, incapable de prendre soin de sa personne et de sa propriété ou de contracter aucun acte valide qui pourrait être contracté par une saine saine d'esprit; et que, en conséquence, elle soit et est par le présent interdite à toutes fins et objets.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que les honoraires du docteur F. E. Archinard, médecin expert, soient fixés à vingt cinq dollars, et que les honoraires de M. N. E. Roberts, Esq., avocat pour la défenderesse, soient fixés à trente dollars, et que les dits honoraires soient fixés comme frais dans cette affaire et que tous frais soient payés par la demanderesse.

Jugement rendu le 27 septembre 1889.
Jugement signé le 2 octobre 1889.
(Signé) FRED D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement en congé.

En témoignage duquel j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 3ème jour du mois d'octobre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf.

HUGUES J. LAVERGNE,
Député Greffier.
18oct—15 22 24

BUREA[illegible]

L'Abeille de [illegible]

Bureau: [illegible]

NOUVE[illegible]
JEUDI, 24 [illegible]

PRIX DE [illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an........ [illegible]
Six mois...... [illegible]
Trois mois.... [illegible]
Un mois....... [illegible]
On s'abonne aussi [illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an.......... [illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an.......... [illegible]
Six mois....... [illegible]
Trois mois..... [illegible]
Quatre mois.... [illegible]

[illegible] Pour les [illegible] de 10 [illegible]

Un discou[illegible]

Que s'est-il [illegible] du libre-échange

L'esprit de [illegible] il descendu sur l'école, et aurait des lumières de [illegible] sont ce pas les dernière [illegible] tournée, [illegible] de son [illegible] administrative et celui du [illegible] qui leur ont

Nous [illegible] prononcé par un —Henri [illegible] Board of Trade", Kentucky. [illegible] Watterson prend on est sûr qu'il question [illegible] échange, et l'on Fouillé, pour [illegible] oracle. Le [illegible] en effet, trompé désiré quelque comme [illegible] est cher, mais ciel! "quantum

"A parler [illegible] n'ai jamais cru libre-échange eux-mêmes ne se du mouvement [illegible] de temps. Tel à [illegible]

A la bonne [illegible] dire. La vérité tière, et c'est la sans cesse, tenir seraient plus raient mieux les suite. Les [illegible] gants sont, après roses dans la [illegible] lancer, [illegible] tême, on prenait ter, les choses [illegible] Mais, il faut en [illegible] la peine de [illegible] nécessité, de faire de la réforme [illegible] était en si bonne aphorisme, digne d'un enfant à qui [illegible] que.

C'est une belle que la liberté [illegible] d'homme sensé, l'humanité qui [illegible] ment dans le [illegible] qu'elle devienne l'on vent en su [illegible] faibles, [illegible] [illegible]

C'est ce qui est ce qui arrive, [illegible] peuples, que l'on [illegible] du [illegible] du libre-échange suivant les [illegible] théories ne sont et ne valent qu'à l'extérieur, la librement fléchir [illegible] elle ne leur donne tie, quand elle ne nier.

Toutes les [illegible] systèmes [illegible] étaient par les pas dit qu'elles pour dernière M. de Bismarck que, comme un [illegible] c'était un [illegible] qui eût dit, alors, le lendemain, L'intérêt l'avait le même intérêt le et l'on peut dire de l'industrie ou changement de

Il n'est pas rare [illegible] arborer [illegible] de produits et [illegible] est, aujourd'hui, [illegible] échange, nous [illegible] des exemples de La contradiction qu'apparente, l'autre système, pourrait, le même but: le industrie et de [illegible] de ce qu'en et des criailleries [illegible] Les Etats-Unis le foyer du ne se passera avant qu'ils [illegible] — en partie, échange. [illegible] la concurrence impossible qu' [illegible] à détruire une [illegible] que ils ont [illegible] national. Les industriels américains sont [illegible] cette [illegible] qu'ils en auront [illegible] la nécessité. D'[illegible] en et Morrison [illegible], en paix, et [illegible] mieux à faire. [illegible] qu'ils en [illegible] à payer les [illegible] campagne.

[illegible]